

LA PMA C'EST QUOI ?

La procréation médicalement assistée (PMA) est un ensemble de pratiques cliniques et biologiques (fécondation in vitro, transfert d'embryon et insémination artificielle) où la médecine intervient plus ou moins directement dans la procréation.

Actuellement, **ces techniques sont réservées aux couples hétérosexuels**, ce qui crée une inégalité d'accès à une technique médicale entre les femmes, et maintient un schéma rétrograde de ce que devrait être une famille (un papa et une maman).

À Osez le Féminisme !, nous pensons qu'il est crucial de reconnaître l'existence et les droits de toutes les familles. C'est pourquoi nous demandons l'ouverture de la PMA aux couples de femmes et aux femmes célibataires, comme c'est le cas au Portugal, en Irlande, aux Pays-Bas et dans d'autres pays d'Europe.

Cette revendication ne concerne pas la GPA, qui implique le recours à une "mère porteuse". Osez le féminisme ! s'oppose fermement à cette méthode qui n'est qu'une nouvelle forme de marchandisation des femmes, donc de violence.

Signez la pétition

« Stoppons les discriminations : PMA pour toutes les femmes !

www.change.org/p/pma-pour-toutes

#PMAPourToutes



Ne pas jeter sur la voie publique.
Illustration par Chloé. © Osez le Féminisme ! 2018

PMA POUR TOUTES !



DÉCRYPTE DES IDÉES REÇUES SUR
L'OUVERTURE DE LA PMA AUX FEMMES
SEULES ET EN COUPLES LESBIENS



IDÉE REÇUE N°1

« L'enfant grandira sans père biologique ni figure masculine. »

Les recherches scientifico-médicales indiquent que **les enfants élevés par un seul parent ou deux parents du même sexe ne sont pas plus malheureux que d'autres**, notamment des enfants de parents divorcé.e.s ou de sexes différents (Association française de sociologie). Les enfants grandissent aussi au sein d'une famille au sens large, et sont donc aussi entouré.e.s d'autres personnes des 2 sexes auxquelles ils/elles pourront éventuellement s'identifier. Et puis surtout, qu'est ce qu'on entend par "figure masculine" ? **Le masculin, comme le féminin, est une construction sociale.**

Par ailleurs, aujourd'hui, en France, 1/4 des familles sont monoparentales ; dans 85% des cas, c'est une femme qui est la tête de ces familles (Insee) : il y a donc déjà de nombreux enfants qui grandissent sans père ! Enfin, avoir un père ET une mère n'est pas la garantie de grandir dans une famille où tout va bien : **143 000 enfants vivent dans un foyer où leur mère est victime de violences conjugales** physiques et/ou sexuelles (Ministère de l'Intérieur).

IDEE RECUE N°2

« On créé des bébés OGM. »

Un OGM (organisme génétiquement modifié) est un être vivant dont le génome a été génétiquement modifié par la technique humaine par exemple, un légume que l'on rend résistant à une maladie. **Contrairement aux OGM, il n'y a aucune modification génétique avec la PMA**, on va simplement appliquer des techniques déjà existantes et utilisées en France au profit de femmes qui n'y ont aujourd'hui pas droit.

L'Etat manque à son devoir de protection des familles quand il empêche les couples de lesbiennes et les femmes célibataires d'accéder à la PMA.

De plus, il marginalise ces femmes en les obligeant à avoir des enfants dans l'illégalité.

IDEE REÇUE N°3

« Pourquoi vous n'adoptez pas ? »

Aujourd'hui, il est très long et difficile d'accéder à l'adoption, d'autant plus pour les couples de femmes. Certaines femmes ont le souhait de porter leurs enfants et en ont la possibilité physiologique. **L'accès à la PMA permet de réduire le recours à des pratiques dangereuses pour elles et leurs enfants** : rapports sexuels non désirés avec un homme, achat de sperme en dehors des circuits légaux, insémination artisanale, le tout sans accompagnement ni suivi médical et psychologique. Le suivi médical des femmes qui ont eu recours à la PMA de manière illégale et/ou dans des pays voisins est également plus difficile.

Et puis pourquoi toutes les femmes n'auraient-elles tout simplement pas les mêmes droits ? Il s'agit de droits inscrits dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 : "la famille est l'élément [...] fondamental de la société et a droit à la protection de la société et de l'Etat" (article 16 al.3).